

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès- verbal de la séance du
22.01.2021 à 18h00

**SOUS LA PRESIDENCE DE
de M. Jean-Luc BALL**

Convocation adressée le 19 janvier 2021

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 17 Votes : 20

Membres titulaires présents et votants :

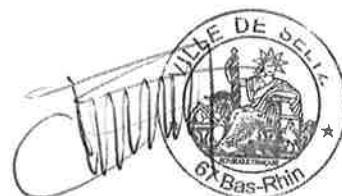
Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Christophe EBELE - Christian FOUUDA - Estelle DECKERT - Anne-Caroline THIBAULT - Sacha THOMANN - Grégory FRIEDMANN - Véronique NOWAK - Aline ITZEL - Isabelle LEININGER - Maxime NOWAK - LEIBEL Aurélie

Membres excusés :

M. Dany WEISS donne procuration à M. Jean-Luc BALL
Mme Rachel FLEITH donne procuration à Mme Mylène HECK
Mme Angélique SCHNEIDER donne procuration à M. Richard PETRAZOLLER
Mme Corinne MEDAUER
M. Patrice MOOG

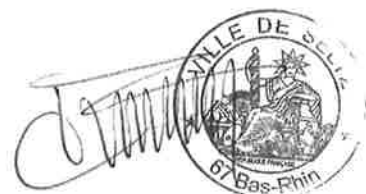
Membre absent :

M. Denis LOUX



ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 18 décembre 2020 ;
3. Mise à jour du protocole du temps de travail ;
4. Rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés 2019 ;
5. Mise en place de la taxe de séjour ;
6. Modification du taux de la taxe d'aménagement ;
7. DETR 2021 – demande de subvention pour le projet d'éclairage public ;
8. DETR 2021 – réaménagement de l'école primaire ;
9. Numérotation immeuble 14 Rue du Moulin ;
10. Numérotation immeuble 7 Rue du Pont du Rhin ;
11. Mise à jour du tableau des effectifs ;
12. Signature de la convention cadre (service intérim du Centre de Gestion).



Délib. N° 2021-01

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Estelle DECKERT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-02

2) Approbation du Procès-Verbal du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Maxime NOWAK à 18h12.

Délib. N° 2021-03

3) Mise à jour du protocole du temps de travail

- **Vu** l'avis favorable du comité technique dans la séance du 13 octobre 2020.

Où les explications de Monsieur le Maire et notamment le fait de modifier les heures au niveau du service technique, à savoir, pouvoir faire travailler les agents 5 jours par semaine durant 6 mois de l'année à raison de 40 heures/semaine et 4 jours par semaine durant les 6 autres mois de l'année à raison de 30 heures/semaine.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Donne** un avis favorable à la mise à jour du protocole du temps de travail et demande son application à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-04

4) Rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés 2019

En application de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, qui détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé comptant au moins 20 agents, à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total et à établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion et à l'assemblée délibérante.

Concernant la commune de Seltz, les deux collèges du Comité Technique émettent un avis favorable quant à l'emploi de travailleurs handicapés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'avis du Comité Technique ;
- **Sollicite** Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-05

5) Mise en place de la taxe de séjour

- **Vu** les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT,



- **Vu** les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire souhaite instaurer la taxe de séjour (au réel) pour l'ensemble des hébergements en place sur le ban de la commune hormis les campings qui seront taxés au forfait.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'instaurer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **Décide** d'assujettir les catégories d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel ou au forfait ;
- **Fixe** les tarifs de la manière suivante :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Régime</i>	<i>Fourchette légale</i>	<i>Tarif communal par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire</i>	<i>Taxe totale (1)</i>
<i>Palaces</i>	<i>Réel</i>	<i>0,70 € - 4,10 €</i>	<i>0.70 €</i>	<i>0.77 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles</i> <i>Résidences de tourisme 5 étoiles</i> <i>Meublés de tourisme 5 étoiles</i>	<i>Réel</i>	<i>0,70 € - 3,00 €</i>	<i>0.70 €</i>	<i>0.77 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles</i> <i>Résidences de tourisme 4 étoiles</i> <i>Meublés de tourisme 4 étoiles</i>	<i>Réel</i>	<i>0,70 € - 2,30 €</i>	<i>0.70 €</i>	<i>0.77 €</i>



Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0,50 € - 1,50 €	0.50 €	0.55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,30 € - 0,90 €	0.30 €	0.33 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Chambres d'hôtes, Auberges collectives	Réel	0,20 € - 0,80 €	0.20 €	0.22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnements touristiques par tranche de 24 heures	Forfait	0,20 € - 0,60 €	0.60 €	0.66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés et 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	Forfait	0,20 €	0.20 €	0.26 €
			0.20 €	0.26 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement	Réel	1 % - 5%	1%	1.1%

(1) Intégrant la taxe additionnelle de séjour mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace 10%

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques ;



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-06

6) Modification du taux de la taxe d'aménagement

- **Vu** la délibération du 26/10/2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le ban de la commune de Seltz.

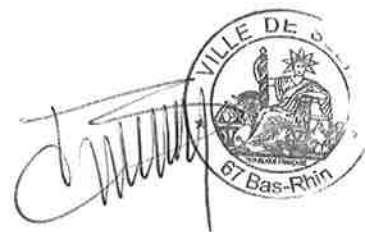
Où les explications de Monsieur le Maire qui rappelle que cette taxe s'applique aux demandes de permis (y compris les modifications) ainsi qu'aux déclarations préalables. Monsieur le Maire rappelle également qu'à ce jour le taux est de 3 % sur la commune de Seltz depuis 2011 et que cette taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de modifier le taux de la taxe d'aménagement afin de la fixer à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens ;
- **Demande** que cette délibération soit transmise à l'ATIP et aux services de l'Etat afin d'être prise en compte.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Madame Aurélie LEIBEL à 18h50.



Délib. N° 2021-07

7) DETR 2021 – demande de subvention pour le projet d'éclairage public

Suite au diagnostic des installations d'éclairage public réalisé en juin 2020 et pour améliorer l'éclairage tout en faisant baisser les consommations, des travaux de rénovation sont à prévoir, à savoir :

- le remplacement des lanternes de la piste cyclable ;
- l'amélioration du dispositif de commande ;
- la modification du schéma d'exploitation afin de répartir les départs entre les voies principales et les voies de desserte.

Le montant total s'élève à 45.000 € TTC

Monsieur le Maire rappelle également que la commune souhaite couper les lumières de l'ensemble des quartiers entre 24h00 et 4h20 du matin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Demande** l'inscription de ce programme au budget primitif 2021 de la commune ;
- **Demande** l'inscription de ce programme à la DETR 2021 auprès des services de l'Etat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-08

8) DETR 2021 – réaménagement de l'école primaire

La commune de Seltz travaille actuellement en étroite collaboration avec les instituteurs de l'école primaire de Seltz afin de porter le projet concernant la



rénovation de l'école primaire. En effet, cette école construite après-guerre n'est pas fonctionnelle et manque surtout d'espace pour les enfants.

Monsieur le Maire souhaite y apporter une réponse en mettant aux normes l'école de la fontaine mais aussi en agrandissant les lieux de vie pour les enseignants et les élèves. Une réflexion est menée sur l'ensemble de l'école pour un agrandissement mais aussi une mise aux normes thermiques de l'ensemble du bâtiment. Un premier estimatif se chiffre à 1.700.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Demande** l'inscription de ce programme au budget primitif 2021 de la commune ;
- **Demande** l'inscription de ce programme à la DETR 2021 auprès des services de l'Etat pour un montant de 1.700.000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-09

9) Numérotation immeuble 14 Rue du Moulin

Suite au courrier de Monsieur Armand SCHNEIDER, propriétaire de l'immeuble situé 14 Rue du moulin demandant la numérotation d'appartements.

Cet immeuble étant partagé en quatre appartements avec deux entrées différentes et vu qu'il n'existe qu'un seul numéro d'habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** à numéroter ces appartements 14a, 14b, 14c et 14d ;
- **Donne** à Monsieur le Maire tous pouvoirs afin de signer l'ensemble des documents en ce sens.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2021-10

10) Numérotation immeuble 7 Rue du Pont du Rhin

Suite au courrier de Monsieur François HOFFMANN, demandant la numérotation d'appartements situés dans le bâtiment de l'ancien local « PC 2000 » 7 Rue du Pont du Rhin et après vérification par notre police municipale.

Cet immeuble étant partagé en cinq appartements dont quatre en création avec deux entrées différentes et vu qu'il n'existe qu'un seul numéro d'habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** à numérotter les appartements en création 7a, 7b, 7c et 7d ;
- **Donne** à Monsieur le Maire tous pouvoirs afin de signer l'ensemble des documents en ce sens.

Adopté à l'unanimité

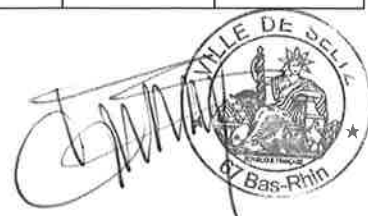
Délib. N° 2021-11

11) Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour les promotions internes ne sont plus décidées par le Centre de Gestion du Bas-Rhin mais par la collectivité elle-même. La commune, pour ce faire, a mis en place des lignes directrices de gestion qui permettront de promouvoir les agents.



GRADE	Cat.	EFFECTIF			
		autorisé par le conseil	pourvu	non pourvu	dont temps non complet
1. Filière administrative					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants	A	0	0	0	0
- ATTACHE TERRITORIAL	A	1	0	1	0
- REDACTEUR	B	1	1	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	1	1	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1	0	1	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	3	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	2	2	0	0
2. Filière technique					
- TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1	0	1	0
- ADJOINT TECHNIQUE	C	9	8	1	4
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	2	2	0	0
3. Filière médico-sociale					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	1



- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	1
4. Filière culturelle					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	0	0
- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	0
5. Filière police					
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le tableau des effectifs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-12

12) Signature de la convention cadre (service intérim du Centre de Gestion

Suite à un arrêt de maladie d'une ATSEM, il y a lieu de prévoir un recrutement pour l'école maternelle de Seltz pour la période couvrant l'arrêt maladie actuel de l'employée communale. A cette fin, le Centre de Gestion du Bas-Rhin, dans le cadre de la mise en place d'une convention, met à disposition un agent afin de répondre aux besoins de la collectivité pour une période déterminée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre d'un recrutement pour pallier l'absence d'une ATSEM à l'école maternelle de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Pour information

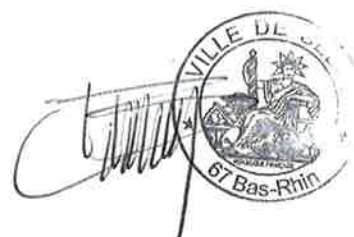
Monsieur le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux à savoir :

- le jeudi 18 février 2021,
- le vendredi 19 mars 2021,
- indique que le lundi 15 mars 2021 à 18h00 aura lieu la commission des finances (ouverte à l'ensemble des membres du Conseil Municipal),
- informe l'assemblée de l'arrivée de la fibre pour le 1^{er} avril 2021 (début de la commercialisation par les opérateurs).

Monsieur Gilbert SCHMITT fait part de la prochaine réunion avec l'ensemble des campeurs qui se tiendra le 26 mars 2021 à 19h00 à la Maison des Loisirs et de la Culture à Seltz.

Madame Betty HOLTZMANN rappelle que les élections du Conseil Municipal des Jeunes auront lieu la dernière semaine de janvier 2021.

Madame Mylène HECK rappelle que la réunion du comité culture et communication aura lieu le 30 janvier 2021 à 14h00 (cette réunion est ouverte à tous).



- Informe que deux nouvelles personnes ont été recrutées à la médiathèque de Seltz et qu'elles prendront leur poste à compter du 2 février 2021. En effet, Monsieur Raphaël CHIANTELLO vient de demander sa mutation à la bibliothèque départementale de Betschdorf et Madame Marion BOUYER a demandé sa mutation en Vendée.

Questions des conseillers

Madame Aline ITZEL souhaite connaître le montant récolté pour Go Saletio. Monsieur Gilbert SCHMITT ne souhaite pas encore communiquer le montant, il est en attente d'un certain nombre de réponses.

Monsieur Christian FOUDA souhaite avoir des explications quant à l'organisation du déneigement de la commune. Monsieur Frédéric HEYD lui fait part d'un souci matériel puisqu'un tracteur avait un problème d'alternateur. Depuis tout est rentré dans l'ordre. Monsieur Frédéric HEYD informe aussi l'assemblée qu'il existe une obligation légale de déneigement devant chez soi, or de nombreux trottoirs n'étaient pas déneigés.

Enfin Monsieur Christian FOUDA s'interroge sur le fait d'aider des familles en difficulté afin de leur fournir des masques certifiés aux normes CE et non plus des masques en tissu, puisque ceux-ci sont à proscrire. A ce jour, la commune n'a pas de réponse à fournir, une réflexion est en cours.

Madame Anne-Caroline THIBAUT félicite la commune pour les éclairages de Noël et pose la question de laisser ces éclairages durant un temps plus long et non plus seulement durant la période de Noël.

Madame Estelle DECKERT rejoint Madame Anne-Caroline THIBAUT sur la question des illuminations de Noël. Elle souhaite également souligner que l'aménagement Rue du Pont du Rhin est dangereux lorsqu'il y a de la neige. Monsieur Frédéric HEYD rappelle que ces travaux restent à finaliser et précise qu'il reste encore à mettre en place la signalétique. Après cela tout devrait pouvoir rentrer dans l'ordre.



Elle souligne également qu'il faudrait refaire le marquage des passages piétons au sol, Route de Strasbourg (au niveau du feu rouge). Monsieur Frédéric HEYD a pris bonne note de cette remarque.

Monsieur Christophe EBELE précise qu'au niveau de la Rue du Pont du Rhin les gens roulent moins vite grâce aux « dents de requin » mises en place le long de la route.

Madame Aurélie LEIBEL fait remarquer à l'assemblée que de très nombreux cyclistes venant de l'école primaire et du collège roulent sans lumières. Madame Betty HOLTZMANN va prendre attache auprès des directeurs des deux structures afin de les sensibiliser et voir quelles actions peuvent être menées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 19h30.

